Laurent Feller

L'économie des territoires de Spolète et de Bénévent du VIe au Xe siècle

[A stampa in *I Longobardi di Spoleto e di Benevento* (Atti del XVI Congresso Internazionale di studi sull'alto medioevo, Spoleto, 20-23 ottobre 2002, Benevento, 24-27 ottobre 2002), Spoleto 2003, pp. 205-242 © dell'autore—Distribuito in formato digitale da "Reti Medievali"]

L'histoire économique des territoires de Spolète et Bénévent entre VIe et Xe siècle est loin de pouvoir être totalement écrite : les érudits en sont encore à rassembler les matériaux nécessaires à son étude. Si, dans l'ensemble, les sources écrites sont connues, beaucoup ne sont pas éditées selon des critères modernes : on pense en particulier au cartulaire-chronique de Casauria ou au registre de Pierre Diacre, l'un et l'autre essentiels pourtant à la connaissance des structures foncières et agraires du haut Moyen Âge italien. Les archives du Mont-Cassin, d'autre part, ne sont pas suffisamment accessibles pour être aisément exploitées, malgré le nombre et l'importance des originaux inédits qu'elles renferment. Toutefois, les campagnes d'édition de documents lancées au XIXe siècle ont fourni des données en abondance : les cartulaires de Farfa, celui de Saint-Vincentau-Volturne, les actes du chartrier de La Cava mettent suffisamment de données textuelles à la disposition des chercheurs pour que la construction d'un raisonnement soit possible. Les éditions anciennes, celles de Gattola pour le Mont-Cassin, celles de Muratori pour Casauria ou pour certains actes méridionaux, celles enfin d'Ughelli permettent de compléter la recherche. Rappelons enfin la relance des éditions savantes et le progrès important que représente la sortie récente du Chronicon Sanctae Sophiae. De nouveaux travaux sont en cours et d'ici quelques années, le paysage documentaire de l'Italie centro-méridional aura considérablement évolué¹.

Les progrès de l'archéologie sont inégaux pour notre zone. Les grandes enquêtes lancées dans les années 1970 par des équipes britanniques ont donné des résultats extrêmement fructueux en ce qui concerne l'occupation du territoire². La découverte des bâtiments du monastère de San Vincenzo et la réflexion menées par R. Hodges et ses collaborateurs sur la signification de sa présence a fait faire des progrès importants à notre compréhension de la vie économique et sociale de l'Italie centro-méridionale à partir du VIII^e siècle. D'autres programmes se développent : un peu en dehors de notre zone, ou à sa limite méridionale, les travaux dirigés par G. Noyé donnent pour la Calabre une vision particulièrement fine, bien informée et novatrice des phénomènes liés à la transition entre l'Antiquité et le Moyen Âge³. Plus au Nord, dans les Abruzzes, la situation est plus confuse : si l'on dispose des essais de synthèse de A. Staffa, nous n'avons pas, ou seulement rarement et de façon occasionnelle, de publications des fouilles ou d'indications méthodologiques suffisantes pour que la validité des conclusions soit définitivement établies⁴. En revanche, les renseignements concernant la fabrication et le commerce de la céramique dans les Abruzzes et en

¹ Pour un état des lieux, voir : J.-M. MARTIN, E. CUOZZO et M. VILLANI éd., *Regesti dei documenti dell'Italia meridionale, 570-899*, Rome, 2002 (Sources et documents d'histoire du Moyen Âge, n°5). Au Mont-Cassin, don Mariano Dell'Omo devrait livrer dans peu de temps une édition des actes les plus anciens du chartrier de San Liberatore alla Maiella. Enfin, une équipe franco-italienne s'est attelée, sous la direction de Jean-Marie Martin, à l'édition du registre de Pierre Diacre..

² Voir en particulier R. HODGES, G. BARKER et K. WADE, Excavations at D85, (Santa Maria in Cività), in Papers of the British School at Rome, 48 (1980), pp. 70-124; R. HODGES, Scavi a San Vincenzo al Volturno: un centro regionale ed internazionale dal 400 al 1100, in Archeologia e storia del medioevo italiano, R. Francovich éd., 1987; Id., In the shadow of Pirenne: San Vincenzo al Volturno and the revival of Mediterranean commerce, in La Storia dell'alto medioevo italiano alla luce dell'archeologia, G. Noyé et R. Francovich éd. (Convegno internazionale di Siena, 2-6 dicembre 1992) Florence 1994, pp.109-127.

³ G. Noye, Villes, économie et société dans la province de Bruttium-Lucanie du IVe au VIIe siècle, in La storia dell'alto medioevo italiano cit., pp. 693-733. G. Noye, Les recherches archéologiques de l'Ecole Française de Rome sur la Calabre médiévale, in Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1997, pp. 1069-1105; Ead. Economia e società nella Calabria bizantina, in Storia della Calabria medievale: I quadri generali, A. Placanica éd., Rome 2002, pp. 579-656.

Sabine sont d'une grande valeur tant par leur originalité que par la qualité de leur présentation⁵. Les grandes enquêtes britanniques du Molise ont apporté une moisson exceptionnelle dont on trouvera des aperçus dans l'abondante bibliographie de R. Hodges et de ses collaborateurs. En Campanie, enfin, les travaux, quelque passionnants qu'ils soient, en sont encore, d'une certaine façon, au commencement⁶.

Depuis la tentative de synthèse réalisée par Lizier au début du siècle dernier, livre fort utile mais assez difficile à trouver, les progrès de la réflexion sur cette question ont d'abord été marqués par la remarquable enquête de M. Del Treppo, pleine d'avancées lumineuses⁷. Prenant pour base l'ensemble de la seigneurie de Saint-Vincent et non les découpages politiques qui nous sont plus familiers mais ne constituent pas nécessairement le cadre de référence habituel des acteurs économiques du temps, elle posait la question essentielle, à savoir celle du poids des grands monastères dans la vie économique et dans les processus d'encadrement sociaux⁸. Cette problématique a été ensuite en partie réutilisée par Pierre Toubert dont les travaux sur la région ont volontiers utilisé le cadre de la seigneurie monastique⁹. De façon générale, toutefois, les travaux ont davantage porté sur des sous-ensembles régionaux (Pouilles, Latium, Abruzzes, Campanie, Calabre) que sur la totalité de l'espace que nous sommes appelés à considérer dans le cadre de cette rencontre ou sur les seigneuries monastiques en tant que telles¹⁰. Ces études, venues à maturité dans les années 1980 et 1990 permettent de proposer des approches nouvelles et d'offrir des éléments de synthèse, alors même que l'ensemble de la documentation, spécialement la documentation archéologique, n'est pas encore connu, ce qui laisse penser que des modifications substantielles pourraient bien encore se produire¹¹. D'autre part, quelques congrès ont réellement permis des avancées méthodologiques tout à fait passionnantes, et en particulier celui tenu à Sienne en 1992, et qui a autorisé, tant au cours de la réunion que dans la publication des actes qui s'en est suivie, des mises au point et des esquisses de synthèse du plus haut intérêt 12.

Spolète et le Bénéventain constituent deux espaces distincts qui évoluent de façon parallèle jusqu'à la conquête carolingienne mais qui, ensuite, connaissent des évolutions divergentes illustrées par deux faits : dans le Bénéventain, la reprise précoce de la vie urbaine et le maintien de la frappe de l'or jusqu'àu IX^e siècle caractérisent la vie économique et lui donnent une réelle originalité. Dans le Spolétin, au contraire, la vie urbaine semble demeurer atone ; dès le VIII^e siècle, d'autre part, le duché est inséré dans les réseaux monétaires francs, encore que de façon très imparfaite. D'un

2

⁵ Sur la production et l'échange de céramiques durant la période de la transition, voir en général : *Ceramica in Italia : VI-VII secolo (Atti del convegno in onore di John W. Hayes, Rome, 11-13 mai 1995)*, L. Sagui éd., Florence 1998. En ce qui concerne les Abruzzes et le dossier Crecchio : A. STAFFA, *Le produzioni ceramiche in Abruzzo tra fine V e VII secolo*, pp. 437-480.

⁶ Voir: P. PEDUTO éd., S. Giovanni di Pratola Serra. Archeologia e storia nel ducato longobardo di Benevento, Salerne 1992; Id., Insediamenti longobardi del ducato di Benevento (secc. VI-VIII), in Langobardia, S. GASPARRI et P. CAMMAROSANO éd., Udine 1990, 307-374. P. PEDUTO, La Campania, in La storia dell'alto medioevo italiano alla luce dell'archeologia R. FRANCOVICH et G. NOYE éd., 1994, pp. 279-298.

⁷ A. LIZIER, *L'economia rurale dell'età prenormanna nell'Italia meridionale*, Palerme 1907.

⁸ M. DEL TREPPO, La vita economica e sociale in una grande abbazia del Mezzogiorno: S.Vincenzo al Volturno nell'alto medioevo, in Archivio storico per le provincie napoletane, 35 (1955), pp. 31-110

⁹ Vd. Par exemple P. TOUBERT, *L'assetto territoriale ed economico dei territori longobardi: il ruolo delle grandi abbazie*, in *Montecassino. Dalla prima alla seconda distruzione. Momenti e aspetti di storia cassinese (secc. VI-IX)* (Cassino-Montecassino, 27-31 mai 1984), Montecassino 1987, pp. 275-295 ou encore, du même, mais pour une période légèrement postérieure à la nôtre : Id., *Pour une histoire de l'environnement économique et social du Mont-Cassin*, in *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* (1976), p. 689-702

¹⁰ P. TOUBERT, Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine, du IXème au XIIème siècle, Rome, 1973 (BEFAR, 221).; J.-M. MARTIN, La Pouille du VIème au XIIème siècle, Rome, 1993 (Collection de l'Ecole Française de Rome, 179).; L. FELLER, Les Abruzzes médiévales. Territoire, économie et société en Italie centrale du IXe au XIIe siècle, Rome, 1998 (BEFAR, 300). En revanche, assez peu de choses sur les structures économiques dans H. TAVIANI-CAROZZI, La principauté lombarde de Salerne (IXe-XIe siècle). Pouvoir et société en Italie lombarde méridionale, Rome, 1991 (CEFR, 152).

¹¹ J.-M. MARTIN, Economia naturale ed economia monetaria nell'Italia meridionale longobada e bizantina (sec. VI-XI), in Economia naturale, economia monetaria (Storia d'Italia Einaudi, Annali 6), Turin 1983, pp. 176-219.

¹² R. FRANCOVICH et G. NOYE éd., La storia dell'alto medioevo italiano cit. à la note2.

point de vue plus général, enfin, Spolète apparaît en partie comme un territoire dominé par des institutions et de grands propriétaires qui lui sont extérieurs ou périphériques.

L'un et l'autre espace ont cependant en commun la structure générale de la distribution du sol, caractérisée d'une part par l'importance des terres fiscales et l'extension des possessions monastiques et, de l'autre, par la coexistence du grand domaine et de la petite ou de la moyenne exploitation foncière paysanne, cela du moins au IXe siècle, c'est-à-dire à une époque où la documentation écrite est abondante. La question de la genèse de ces structures foncières et de leur évolution aux VIIIe et IXe siècle est partiellement ouverte, comme le montre par exemple la question du peuplement du territoire de la ville abandonnée de Peltuinum. Celle du destin de la propriété paysanne est encore problématique et donne lieu à débat.

La trame générale que l'on peut présenter, c'est-à-dire le cadre chronologique, n'a guère de caractère original¹³. Le point de départ se situe au VIe siècle, avec les bouleversements contemporains des grandes guerres justiniennes et de la conquête lombarde. C'est à ce moment, dans la seconde moitié du VIe siècle, donc, que l'on assiste à la disparition d'une structure économique dans laquelle les échanges commerciaux et, en règle générale, le marché des biens de consommation jouent un rôle central, et à l'émergence d'une autre où ce même marché n'existe plus, ou bien fonctionne selon des modalités nouvelles. Les structures de production se reconstruisent à travers les systèmes d'exploitation de la terre mis au point par les grands propriétaires. L'initiative de la petite paysannerie propriétaire parcellaire peut difficilement être mesurée. Il semble toutefois que l'on soit d'accord pour reconnaître, à la suite de P. Toubert que la propriété ici compte sans doute moins que l'exploitation et que toute la vitalité de l'économie s'est reportée sur la petite exploitation paysanne, quel que puisse en être le statut¹⁴ Les signes de croissance économique apparaissent de façon précoce, dès le VIIIe siècle : la reprise de la documentation écrite et le redémarrage de l'économie sont concomitants. Cela signifie que la croissance démographique - probable dès la fin du VIIIe siècle -, l'extension des surfaces cultivées, nette à partir du IXe siècle, ainsi que l'accroissement de la production sont d'une manière ou d'une autre liées au regain de la production documentaire.

Les structures d'échange, quant à elles, se reconstruisent sur une base nouvelle : désormais, l'économie de l'Italie méridionale est, comme d'ailleurs celle du reste de l'Occident, une économie « enchâssée », c'est-à-dire que les déterminations sociales y comptent autant sinon plus que l'optimisation des ressources et la recherche d'un profit immédiatement quantifiable. Il se trouve que la documentation écrite disponible permet d'aborder cette question. De ce fait, la question de la part de l'échange marchand et celle de l'échange non-marchand dans cette organisation économique doivent être examinées de très près. Le meilleur exemple que l'on puisse trouver est celui du marché de la terre. Nous avons là le meilleur indicateur qui soit sur la vie économique et sur la signification des échanges.

La terre est le seul objet pour lequel nous disposions de prix et parfois même de séries de prix. C'est également l'objet le plus complexe qui soit et c'est un objet à part, parce qu'elle est à la fois un facteur de production, réserve de valeur et moyen d'échange : autrement dit , elle exerce un ensemble de fonctions qui ont à voir aussi avec la monnaie. Toutes sortes de représentations s'attachent à elle. Elle ne sert pas qu'à produire mais aussi à échanger. La terre est au cœur des politiques matrimoniales analysables, à quelque niveau social que l'on se situe. Donnée par le roi qui la détache de son fisc ou attribuée par lui en bénéfice, elle porte parfois avec elle, en elle, quelque chose du pouvoir et peut donc être vecteur d'un prestige particulier. Elle est, de façon éclatante, le symbole d'une économie enchâssée, dont les déterminants et les rationalités sont autant le renforcement du lien social que la production de biens de consommation et l'accumulation de richesses.

¹⁴ P. TOUBERT, Le strutture produttive nell'alto medioevo: le grandi proprietà e l'economia curtense, in Lastoria, t.I, Il Medioevo, 1, I quadri generali, N. TRANFAGLIA et M. FIRPO éd., Turin 1988, pp. 51-89.

3

¹³ C. WICKHAM, Early Medieval Italy. Central Power and Local Society (400-1000), Londres 1981; B. KREUTZ, Before the Normans. Southern Italy in the Ninth and Tenth Centuries, University of Pennsylvania 1996.

Or, les terres sont échangées dans des transactions à caractère apparemment marchand, mais dont la signification est multiple : constituer des exploitations agraires et nouer des relations entre les différentes parties par le biais d'un échange de valeur sont deux aspects indissociables d'une même action. Les ventes de terres sont intimement liées à toutes les procédures de reproduction sociale et de consolidation des liens verticaux qui cimentent la société lombarde ou franco-lombarde l'5. Comment cela se passe-t-il?

L'une des questions essentielles qui se pose à cette société comme à toutes les sociétés agraires pratiquant le partage égalitaire est celle de la reconstitution à chaque génération des exploitations foncières, abstraction faite des nécessaires donations aux établissements pieux. Pour cela, plusieurs possibilités existent : l'acquisition de terres par défrichement ; l'achat sur le marché des parcelles ; la recherche d'alliances, qu'elles soient négociées avec d'autres familles ou avec des monastères. L'ensemble de ces déterminations établit une gamme de combinatoires qui peut être importantes. La première solution, le défrichement, exige que la terre publique soit et demeure disponible et que les dispositifs légaux d'appropriation par occupation continue fonctionnent effectivement. Dans le Spolétin, cela a été le cas jusqu'à la fin du VIIIe siècle, mais guère au-delà, les dispositifs favorisant l'aprision ayant alors été bloqués. A ce moment, les transferts du fisc aux monastères ont vraisemblablement figé la situation foncière, empêchant la reproduction de l'alleu par défrichement individuel et par appropriation spontanée de l'inculte. Je pense que les grandes donations effectuées au bénéfice de Saint-Vincent comme de Saint-Sophie eu des effets analogues dans le Bénéventain¹⁶.

Il faut alors, pour pouvoir reproduire l'exploitation familiale, explorer deux autres possibilités : l'acquisition sur le marché des parcelles, ou bien l'entrée en relations avec des monastères qui, parce qu'il sont en mesure de céder des terres en précaire sont des agents centraux dans toutes les procédures de reproduction sociale.

L'acquisition sur le marché des parcelles est la méthode la plus normale et la plus courante. Elle est souvent liée à la préparation de mariages. Elle apparaît également en relations avec des phénomènes d'appauvrissement et d'insertion des vendeurs dans les clientèles des acheteurs : il est rare que l'on puisse démontrer que l'on est en présence d'une relation totalement ou exclusivement commerciale. Les exemples pourraient être nombreux. On se contentera d'une interrogation à propos d'un document dans lequel le vendeur cède tout son bien contre de la nourriture afin de sortir du temps de famine. Quel est son destin ensuite ? Et l'acheteur n'a-t-il pas, comme pourvoyeur de nourriture, une forme de responsabilité ou d'engagement envers le vendeur ?

L'entrée en relations avec un puissant, qu'il soit laïc ou qu'il s'agisse d'un monastère, est une voie est employée de façon de plus en plus systématique à la fin du IX^e siècle par le biais de techniques de reprise. La puissance des monastères donnant davantage d'efficacité à l'ensemble des négoces les entourant, il est clair que c'est davantage avec eux qu'avec des laïcs que l'on traite, lorsque c'est possible. Les agents donnent des biens à des monastères ou, —plus souvent — les leur vendent et attendent en retour qu'ils leur soient rétrocédés — mais accrus, afin d'accroître la quantité de terres disponibles. Ce faisant, les alleutiers entrent, même à un niveau assez élevé sinon dans la dépendance, du moins dans la clientèle des abbayes qui voient alors leur rôle social comme leur fonction économique renforcés. Il est très net que des procédures de cette nature entraînent, pour les paysans qui sont amenés à s'y soumettre, une perte de statut. Dans certains cas, la concession en précaire ou en *livello* permet la construction d'exploitations entièrement neuves, que ce soit dans le cadre d'un défrichement ou de celui d'un allotissement des terres seigneuriales déjà mises

¹⁵ Problématique générale sur cette question dans C. Wickham, Vendite di terra e mercato della terra in Toscana nel secolo XI, in Quaderni Storici, 65, 1987, pp.355-377, L. Feller, Pour une étude du fonctionnement des marchés fonciers durant le haut Moyen-Age. Eléments d'une problématique, dans Les sociétés méridionales à l'âge féodal (Espagne, Italie et sud de la France, Xe-XIIIe siècles). Hommages à Pierre Bonnassie, H. Débax éd., Toulouse, 1999, pp. 27-33.

¹⁶ Cf. Infra, p. 000 et n.

¹⁷ L. Feller, Les Abruzzes médiévales, p.

en valeur. Dans ce dernier cas, assez bien attesté au IX^e siècle, on peut voir dans la politique de concessions foncières le signe d'une transformation des systèmes de gestion.

L'alliance matrimoniale est encore un autre moyen: il s'agit, par le biais de mariages bien organisés, d'instituer des droits sur les biens d'une famille alliée et de les obtenir par le biais de la dot comme par celui de l'héritage. Les institutions matrimoniales sont donc profondément insérées dans un réseau d'obligations économiques et prennent la terre pour support. La nécessité pour les garçons de prévoir une *Morgengabe* pour leur épouse est un puissant facteur d'animation du marché foncier: il faut que, au moment du mariage, une exploitation d'attente existe et, fréquemment, le père est amené à acheter beaucoup pour marier ses fils. Il choisit très soigneusement ses vendeurs, entrant en relation de façon préférentielle avec ceux dont l'alliance est désirable – et payant un prix en conséquence¹⁸. La valeur économique du prix demandé et reçu devient alors secondaire, puisque la terre doit circuler et que, à terme, parce qu'elle favorise une union, elle peut repasser dans le patrimoine du vendeur. Il n'en est pas moins vrai que ces obligations nourrissent une intense activité d'échange.

Le système est cependant lourd, puisqu'il suppose de mobiliser une partie du patrimoine paternel au moment du mariage et d'en organiser le transfert à la génération suivante par anticipation. Il est également périlleux, aucun dispositif ne prévoyant explicitement en droit lombard le destin des biens des veuves sans enfants mâles. Elle ne bénéficient pas d'un usufruit mais sont véritablement propriétaires. A la fin du IX^e siècle, cette organisation des transferts patrimoniaux ne fonctionne plus convenablement et les parades qui sont trouvées montrent en réalité une crise profonde du système matrimonial en vigueur, les règles du jeu étant contournées et modifiées afin d'éviter la dispersion des patrimoines ¹⁹.

Il reste la question de ce qui se passe au IXe siècle et qui est contradictoire. D'un côté de nombreux signes attestent d'une richesse retrouvée, ou enfin atteinte : paradoxalement, les raids sarrasins, comme l'installation d'un émirat à Bari ou comme la constitution et le maintien de la base de pirate sur le Garigliano indiquent que l'Italie était devenue une proie intéressante. D'un autre côté, des signes d'une crise qui n'est pas limitée à la seule question militaire, c'est-à-dire provoquée par les opérations militaires sont bel et bien là. On vient d'y faire allusion en parlant des relations des laïcs avec les monastères et de l'évolution du système matrimonial. Il y a là un dérèglement assez évident. Jusqu'où va-t-il ? Et comment peut-on l'analyser ? Quels sont les éléments objectifs qui le composent ? Le résultat est toutefois évident : Pierre Toubert, analysant le principat reconstructeur d'Albéric, disait que la dislocation des structures publiques et la perte de contrôle du territoire de la part de l'aristocratie étaient allés jusqu'à menacer le groupe aristocratique dans son existence même²⁰. Peut-on penser que l'évolution économique et sociale du IXe siècle en Italie centro-méridionale est allée jusque-là — et à l'aide de quels arguments ?

Je me propose, pour éclairer cela, d'aborder successivement trois points : le fractionnement de l'espace et la dislocation des structures de l'échange dans le courant du VIe siècle. L'organisation de la production et les progrès de celle-ci tels que la documentation écrite et les sources archéologiques disponibles permettent de l'aborder. Les échanges, enfin, vus au travers de la question de la détermination des prix en matière d'échanges fonciers : l'hypothèse que je formule et dont la validité doit être testée est que la relative prospérité du VIIIe siècle repose sur une structure économique particulière qui s'épuise dans le second tiers du IXe siècle, grossièrement durant le règne de Louis II.

1) L'organisation de l'espace : fragmentation des échanges et polarisations nouvelles Le passage d'un espace unique à un espace compartimenté ne s'est pas fait d'un seul coup, par le biais d'une catastrophe inattendue. Dès le V^e siècle, en effet, des réaménagements ont eu lieu à

 $^{^{18}}$ Sur la question de la dot, voir *Dots et douaires dans le haut Moyen Âge*, F. BOUGARD, L. FELLER et R. LE JAN éd., Rome 2002 (CEFR, n°295)

¹⁹ L. FELLER, A. GRAMAIN ET F. WEBER, *Karol, ses biens, ses liens,* in *Le marché de la terre au Moyen Âge, M. Bourin et L. Feller éd., en préparation.*

²⁰ P. TOUBERT, Les structures cit., p. 1017 sgg.

l'intérieur de structures productives qui pouvaient encore engendrer une considérable prospérité. Celle-ci toutefois ne reposait plus sur une économie intégrant l'ensemble du bassin méditerranéen mais sur une régionalisation de la production et des échanges. Les travaux de Ghislaine Noyé et de son équipe sur la Calabre, quelque peu à l'extérieur de notre zone d'intérêt il est vrai, montrent fort bien comment l'interruption des grands trafics transméditerranéens, et notamment la fin du commerce avec l'Afrique du Nord, ont agi sur la vie économique. Elles ont amené les possessores à redéployer leur activité à l'intérieur de l'Italie en développant la céréaliculture, l'élevage et les pêcheries-conserveries, de telle sorte que la restriction de leur aire d'activité à la seule péninsule n'a pas entraîné, dans un premier temps, de détérioration de leurs revenus ni d'abandon des réseaux d'échanges, simplement plus courts. L'essentiel est que les grands propriétaires ont, durant l'Antiquité tardive, une mentalité d'entrepreneurs : la céréaliculture calabraise est stimulée par la perte des autres provinces productrices et se substitue dans l'approvisionnement des grandes villes aux territoires désormais hors d'atteinte. La vitalité de l'économie se maintient donc intacte. L'interruption ou le très fort ralentissement des trafics ne signifie pas la désagrégation des circuits de l'échange mais simplement leur déplacement et leur régionalisation. Cependant, l'instabilité du contexte général a empêché l'installation durable de ces nouvelles structures qui apparaissent avoir eu un caractère transitoire ou provisoire. Les événements du VIe siècle ont en effet rendu impossible la consolidation des données nouvelles de la vie économique.

Les facteurs de crise semblent être largement exogènes. Il y a tout d'abord eu la peste dont l'importance, décelée par J.-N. Biraben et J. Le Goff vient d'être redémontrée par M. Mc Cormick²¹. La peste justinienne a sans doute eu sur l'économie de l'Italie méridionale des effets destructeurs et déstructurants dont l'ampleur est difficile à mesurer mais qui ont dû être multipliées par les massacres socialement sélectifs de la fin de la guerre gothique et, un demi-siècle plus tard la politique extrêmement violente des Lombards. Le fait est que, au milieu du VII^e siècle, le groupe des *possessores* semble avoir disparu.

Plus que par l'ampleur des destructions matérielles, la guerre gothique a été essentielle parce qu'elle a entraîné l'interruption des circulations à l'intérieur de la péninsule en établissant des frontières et parce qu'elle a été concomitante de la déprise humaine sur l'espace agraire : on peut tenir pour une hypothèse de travail solide la progression de l'inculte au détriment des cultures et la désorganisation des structures de peuplement. Dans le cadre de cette hypothèse, on aboutit, au VIIe siècle à un véritable chaos, remarquablement illustré, pour la Toscane par les recherches de l'équipe réunie par R. Francovich depuis les années 1970 et, en particulier, des travaux de M. Valenti²². Aucune structure n'apparaît alors dans le semis des habitats non hiérarchisés qui parsèment le territoire.

La prospérité méridionale du VIe siècle repose sur une économie largement ruralisée, où les villes locales ne fonctionnent plus comme lieux d'échange économique essentiels. Dans ces conditions, les éléments structurants du paysage sont encore les grandes *villae* et les *vici* qui ne leur sont d'ailleurs pas nécessairement associés : des *vici* existent à l'écart des habitations seigneuriales, signe de la faiblesse des liens de dépendance des paysans à l'égard d'une aristocratie encore puissante économiquement mais socialement et politiquement déclinante. Au VIIe siècle, en Calabre, les *vici* semblent avoir été épargnés par les destructions, alors même que les grands domaines et leurs centres d'exploitation étaient, pour leur part, ravagés et abandonnés et les réseaux commerciaux qui leur étaient liés, détruits. Les échanges ne sont plus désormais que locaux et la production est désormais vouée à l'autoconsommation. Parallèlement à la dislocation des grands domaines, la propriété paysanne renaît, les espaces abandonnés par la *villa* étant en

²¹ M. MCCORMICK, Bateaux de vie, bateaux de mort. Maladie, commerce et transports annonaires et le passage économique du bas-empire au Moyen Âge, dans Morfologie sociali e culturali in Europa fra tarda antichità e alto medioevo, I (Settimane di studio del Centro italiano di Studi sull'allto medioevo, XLV), Spolète 1998, pp. 35-118.
²² F. CAMBI, C. CITTER, S. GUIDERI et M. VALENTI, Etruria, Toscana: la formazione dei paesaggi altomedioevali, dans La storia dell'alto medioevo italiano, cit., pp. 183-216. Voir, pour une illustration ultérieure de ce chaos le dossier réuni pour le catalogue de l'exposition Il futuro dei Longobardi: M. Valenti, Il villaggio altolmedievale di Poggio Imperiale a Poggibonsi. Dall'età longobarda all'età carolingia in Il futuro dei Longobard. L'Italia e la costruzione dell'Europa di Carlo Magno, C. BERTELLI et G. BROGIOLO éd., Genève-Milan 2000 pp. 194-199.

partie appropriés par des groupes de cultivateurs indépendants. Ce qui ne l'était pas retournait alors soit à l'inculte. La disparition des derniers signes de prospérité date, en Italie méridionale, de la période postérieure aux guerres gothiques et à l'invasion lombarde, sans que celles-ci puissent passer, malgré leur violence et l'ampleur des destructions qu'elles ont occasionné, comme les causes uniques de cet effondrement. L'essentiel, ici, est la crise structurelle antérieure aux invasions et sa durée, c'est-à-dire l'absence de tout redémarrage — et c'est cela bien cela qui fait problème, en Italie centro-méridionale comme ailleurs en Europe.

Ce que l'on observe en Sabine ou dans les Abruzzes, à l'autre bout de notre aire géographique, va dans le même sens. On ne dispose pas encore pour ces régions et ces périodes de synthèses aussi articulées que celles de Ghislaine Noyé. Mais des indices sont exploitables. Pour ce qui est des Abruzzes, on a une assez bonne idée de la chronologie de la désertion des villae, apparemment achevée au début du VIIe siècle²³. Le plus intéressant, pour cette section de notre propos, est la segmentation des structures productives et des marchés qu'attestent les trouvailles de Crecchio²⁴. Là, les fouilles ont mis au jour un riche dépôt de céramiques dont la technique de fabrication renvoie directement ou indirectement à des techniques observées en Egypte au début du VIIe siècle attestant, pour cette période, d'un flux commercial à travers la Méditerranée portant sur des denrées de luxe et intéressant le groupe des *possessores*. Ce flux a peut-être aussi été accompagné du déplacement d'artisans, des céramiques de bonne qualité, imitant celles trouvées à Crecchio, ayant été retrouvées tout au long de cette partie de la côte abruzzaise et jusqu'assez loin à l'intérieur des terres. Cela suggère l'existence d'un marché régional, fonctionnant tant que les Byzantins occupent et gouvernent la région, mais portant sur des objets de moindre valeur que ceux trouvés à Crecchio. Deux marchés semblent donc exister, l'un à destination des possessores s'alimentant aux courants transméditerranéens, l'autre à destination de la population locale et satisfaisant aux besoins locaux²⁵. Mais ils ne s'articulent pas l'un sur l'autre, en ce sens qu'il n'y a pas de diffusion directe des céramiques égyptiennes à l'intérieur des terres. Le marché est donc bien segmenté. En tout état de cause, de plus, ces céramiques ne se diffusent que dans l'aire byzantine, montrant la rigidité nouvelle des limites politiques. Dans les zones lombardes d'autres matériels circulent. L'existence de flux de cette nature est attestée jusqu'au VIIe siècle. Ils disparaissent tout à fait ensuite. On n'a plus, après la période de l'invasion lombarde, que des productions locales, qui ne peuvent pas attester de circulations commerciales intenses, et cela jusqu'au VIIIe siècle c'est-à-dire jusqu'au moment où commencent les trouvailles de céramique a vetrina pesante. Durant toute cette période, c'est-à-dire du début du VIIe siècle jusqu'au milieu du VIIIe siècle, les circulations et transactions ne s'opèrent plus selon les mêmes règles que celles de la fin de l'Antiquité.

En Sabine, autre zone de frontière, les choses se présentent de façon analogue. Dans la seconde moitié du Ve siècle, les importations venues de Rome se tarissent en Sabine réatine et la production locale se substitue à celle des ateliers de la ville. Du point de vue économique, la Sabine est ainsi séparée de ce qui avait été son point d'ancrage, Rome, et Rieti apparaît comme le nouveau lieu central de la région. Il n'y a plus d'échange interrégional. En fait, ici encore, la distribution des céramiques, indicateur des flux et des échanges, suit l'établissement des nouvelles frontières. D'autre part, la céramique est bien le marqueur de l'existence du marché qui indique aussi sa mise en crise : les échanges, désormais, lorsqu'ils existent, ne sont plus que locaux.

Les nouveaux espaces ainsi morcelés ne sont plus en effet polarisés par les villes. Beaucoup d'entre elles sont purement et simplement abandonnées. Celles qui ne le sont pas changent de forme, d'aspect et de fonction. La production artisanale et les échanges locaux sont déplacés vers les centres ruraux, et notamment, aux VIIIe et IXe siècles, vers les monastères. La domination sociale,

²³ J.-M. MARTIN, Città e campagna. Economia e Società, in Storia del Mezzogiorno I, Naples1988, pp. 1-127.

²⁴ A. STAFFA, Le produzioni ceramiche in Abruzzo cit.

²⁵ Chris WICKHAM, Early medieval archaeology in Italy: the last twenty years, in Archeologia medievale, 26 (1999), pp.7-20.

d'autre part, ne s'affiche plus dans les villes, même si la domination politique s'y exerce encore ²⁶. Toutefois, le contrôle militaire du territoire ou son gouvernement judiciaire ne suppose pas l'existence d'agglomérations de type urbain en grand nombre. Les villes, dès lors, subissent une dégradation notable, bien visible par exemple à Pescara où l'habitat se contracte, où les quartiers périphériques sont abandonnés et où les techniques de construction s'appauvrissent, jusqu'à ce que, au début du VII^e siècle, des cabanes en bois soient construites dans l'aire central de la ville. Il y a donc là une discontinuité majeure²⁷. La liste des villes abandonnées ou dégradées à un point tel que l'on peut difficilement leur attribuer le moindre caractère d'urbanité est longue : si l'on se limite au seul cas abruzzais, on arrive à une bonne demi-douzaine, quels que soient les critères retenus – le plus évident étant la présence assurée d'un évêque²⁸.

La documentation de Farfa indique que la ville de Rieti continue d'avoir un rôle politique et social, puisqu'elle abrite une aristocratie de fonction qui est en relations assez étroites avec Spolète et qui, de plus, est riche — du moins à l'échelle de l'aristocratie lombarde²⁹. Elle ne permet pas d'induire que la ville ait encore, au VIII^e siècle, une aire de commandement économique correspondant à sa vitalité politique.

En effet, les pôles structurant l'espace sont désormais les grands monastères et leurs réseaux de prévôtés. Un établissement comme Saint-Vincent-au-Volturne représente en lui-même une grosse agglomération de consommateurs qu'il faut nourrir et vêtir : il est logique, étant donné l'importance numérique de la communauté que des activités artisanales et d'échange se développent autour des bâtiments conventuels. Le même phénomène s'observe autour du Mont-Cassin près duquel, au IXe siècle, apparaît une véritable ville. L'organisation des territoires entourant les monastères connaît d'autre part, dès le VIIIe siècle, des mutations importantes.

Les grands établissements religieux – le Mont-Cassin, Saint-Vincent-au-Volturne, Farfa – ont tous vu au VIIIe siècle leurs possessions accrues dans des proportions considérables par des diplômes princiers ou royaux que les souverains carolingiens ont ensuite confirmés³⁰. Ces diplômes instituent une *terra*, parfois extrêmement vaste, soumise à la juridiction de l'abbé et protégée par une immunité. Ils placent donc les monastères au centre de territoires qui s'organisent en fonction d'eux, même s'ils ne sont pas les uniques propriétaires à l'intérieur de ces limites. Au-delà de la *terra*, au-delà des limites de ce qui leur est concédé, les abbayes possèdent des domaines sur lesquels leurs droits ne sont plus que ceux de la propriété. Ces biens sont dispersés sur des aires extrêmement vastes puisque le Mont-Cassin et Saint-Vincent, par exemple, ont des droits effectifs sur des terres allant des Marches à la Pouille et que Sainte-Sophie détient des terres dans l'ensemble de la principauté. Ces biens sont gérés grâce à l'existence d'un réseau de prévôtés, comme celle de S. Pietro dans le Val Trita pour Saint-Vincent ou celle de San Liberatore alla Maiella pour le Mont-Cassin. Elles centralisent les redevances à l'échelon régional et en renvoient une partie vers les abbayes-mères qui se trouvent de ce fait au centre d'un vaste système d'approvisionnement encore mal connu. Le fonctionnement de Sainte-Sophie de Bénévent ne

_

Voir l'intervention dans la discussion de J.-M. Spieser dans La storia dell'alto medioevo italiano, pp. 736-739. Les problèmes posés y concernent la société byzantine. Ils sont cependant transposables à l'Occident, notamment en ce qui concerne la fonction économique de l'Eglise et son rôle dans l'apparition de nouvelles normes d'organisation sociale.
 A. STAFFA, Scavi nel centro storico di Pescara, 1: primi elementi per una ricostruzione dell'assetto antico ed altomedioevale dell'abitato di Ostia Aternum, in Archeologia Medievale, 18 (1991), pp. 201-367

²⁸ L. FELLER, *Les Abruzzes médiévales...*, pp. 115-127. L. Feller, *Paysages et cadres de vie dans les Abruzzes durant le haut Moyen Age*, in *La storia dell'alto medioevo italiano...*, cit. pp.217-230. Rappelons qu'il n'y a que cinq évêchés dans les Abruzzes jusqu'au XIIe siècle : *Aprutium* (= Teramo), Penne, Chieti, Valva, Marsica. Valva n'est pas lié à l'existence d'une cité. Quant à la *Civitas Marsicana*, attestée encore au IXe siècle, elle est alors manifestement sur le déclin. En Campanie, les villes mortes sont Sinuessa, Suessula, Atella, Liternum, Cales, Sepinum, Calatia, Cuma, Capua Vetere. Voir P. PEDUTO, *La Campania*, in *La Storia dell'alto Medioevo*, cit. pp. 279-298.

²⁹ Voir ici même le texte de Simone Collavini.

³⁰ M. DEL TREPPO, *La vita economica e sociale...*, cit. P. TOUBERT, La chronologie de ces diplômes, leur contenu et leur portée, ainsi que leur relation avec les faux précoces ou tardifs élaborés notamment au Mont-Cassin mériteraient d'être étudiés de près, le processus par lequel s'est constitué un espace homogène autour des abbayes – et qui ressortit au sacré – étant encore mal connu pour cette zone. Voir à ce sujet, à propos d'autres zones : B. ROSENWEIN, *Negotiating space. Power, restraint an privileges of immunity in early medieval Europe*, Ithaca 1999.

devait pas être fondamentalement différent. Toutefois, l'analyse des circuits internes aux domaines monastiques de cette région n'a pas jusqu'à présent été poussée beaucoup plus loin. La documentation écrite disponible ne se prête guère à la reconstitution de systèmes économiques qui ne peuvent actuellement être envisagés que par analogie avec les situations observées ailleurs en Italie ou en Francie³¹.

L'étude du réseau des habitats intermédiaires, celui des *vici* et des *casalia*, articulé ou non sur celui des paroisses publiques et sur celui des *villae*, reste encore à mener de façon systématique, en intégrant mieux les données textuelles aux données archéologiques. On a vu plus haut que les *vici* pourraient bien avoir résisté aux événements du VIIe siècle. Toutefois, si l'on s'en tient aux seules données textuelles, il semble que, aux VIIIe et IXe siècle, les agglomérations de type villageois soient rares et que l'habitat dispersé domine. Dans les Abruzzes, les données textuelles et les données archéologiques semblent d'ailleurs ne pas être compatibles. Les très rares *vici* rencontrés dans les textes ne correspondent pas à des villages. Quant aux *vici* antiques sûrement attestés par des inscriptions, ils n'apparaissent jamais dans la documentation écrite, que ce soit sous leur nom originel ou sous la forme de circonscriptions. Les contextes indiquent même parfois une synonymie entre *casale*, c'est-à-dire entre territoire agraire mis en valeur par un groupe d'habitants, et *vicus*, sans qu'il soit alors possible de prouver l'existence de villages³². En conséquence, on admettra que l'habitat est en règle générale dispersé et que ce qui le caractérise le mieux est l'absence de structure fixe et répétitive : il s'agit d'un chaos, au sens où M. Valenti a employé ce terme ³³

Il n'y a pas actuellement enfin d'argument archéologique convaincant permettant d'établir l'existence d'un réseau de véritables villages aux VIIIe et IXe siècle, dans le duché de Spolète durant la période pré-castrale, qui ait pris la succession des *vici* de l'époque antique, et ce quelle qu'ait pu être la densité de leur semis³⁴. En tout état de cause, les études régionales devraient permettre de mieux délimiter les zones où les structures de l'habitat par *vicus* se sont maintenues de celles où elles ne l'ont pas fait. La question essentielle de l'implantation de ces habitats, là où ils existent, ne peut au demeurant pas être donnée pour résolue, le destin des établissements humains de l'Antiquité tardive étant loin d'être encore clarifié, que ce soit dans leur rapport avec ceux des périodes antérieures à l'intégration des zones concernées dans le territoire romain ou dans celui qu'ils entretiennent (ou n'entretiennent pas) avec les habitats médiévaux. Comme le soulignait récemment E.Hubert, cette question, qui est celle de l'existence avant la période castrale d'habitats groupés sur des sites non fortifiés, doit encore faire l'objet d'enquêtes approfondies³⁵.

2) L'organisation de la production

Que l'on produise pour le marché, pour satisfaire les exigences seigneuriales ou pour consommer, c'est essentiellement sinon uniquement de produits agricoles que désormais il s'agit. La production

31 Rappelons qu'il n'y a pas de polyptyques en Itali

³¹ Rappelons qu'il n'y a pas de polyptyques en Italie centrale et méridionale. Cf. G. Luzzatto, *I servi nelle grandi proprietà ecclesiastiche italiane dei secoli IX e X*, Senigallia 1909 [repris dans *Dai servi della gleba agli albori del capitalismo*, Bari 1966, pp. 7-167]; P. Toubert, *Il sistema curtense: la produzione e lo scambio interno in Italia nei secoli VIII, IX e X*, in *Economia naturale*, economia monetaria, (Storia d'Italia Einaudi, Annali 6), Turin 1983, pp. 5-63. J.-P. Devroey, *Un monastère dans l'économie d'échanges: les services de transport à l'abbaye de Saint-Germaindes-Prés au IXème siècle*, in *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, 39 (1984), pp. 377-581.

³² Voir, pour une position générale du problème : C. LA ROCCA, *La trasformazione del territorio in Occidente*, in *Morfologie sociali e culturali in Europa fra tarda antichità e alto medioevo* (Settimane di Studio del Centro italiano di Studi sull'alto medioevo, XLV), Spolète 1998, pp. 257-291.

³³ F. CAMBI, C. CITTER, S. GUIDERI et M. VALENTI, *Etruria, Toscana : la formazione dei paesaggi altomedioevali*, in *La storia dell'alto medioevo italiano*, cit., pp. 183-216., sp. pp. 196-203 et p. 212.

³⁴ L. FELLER, L'organisation de l'espace abruzzais entre ÎXème et XIIème siècles, in Une région frontalière au Moyen Âge. Les vallées du Turano et du Salto entre Sabine et Abruzzes (Actes du colloque tenu à Collalto Sabino les 5-7 juillet 1996), E. Hubert éd., Rome 2000 (CEFR 263), pp. 243-269. Contra, A. STAFFA, Le campagne abruzzesi fra tarda antichità ed altomedioevo, cit. Cf., pour la période de l'Antiquité classique, A. La REGINA, Ricerche sugli insediamenti vestini, in Atti della Accademia Nazionale dei Lincei, Memorie, Classe di Scienze morali, storiche e filologiche, 8a serie, 13/5,1968, pp. 361-446

³⁵ E. HUBERT, L'"incastellamento" en Italie centrale. Pouvoirs, territoire et peuplement dans la vallée du Turano au Moyen Âge, Rome 2002 (BEFAR, 309)., p. 461.

artisanale, sauf la production de céramiques, nous échappe presque totalement : on attend avec une certaine impatience les publications des fouilles d'habitats en cours — ou achevées et demeurées inédites — qui seule pourrait nous donner des indications sur la production domestique.

La première question qui se pose, corrélée bien évidemment à celle de la distribution du peuplement, est celle du rapport existant entre superficie cultivée et superficie inculte. Les données quantitatives manquent. L'analyse qualitative peut y suppléer en partie.

Il faut tout d'abord rappeler les présupposés, toujours susceptibles d'être remis en cause sur lesquels repose les analyses qui suivent. 1) Si le déclin démographique est patent durant les VIe et VIIe siècle, à partir du VIIIe siècle, la tendance est inversée et une croissance démographique lente, soumise à de nombreux aléas de conjoncture se fait jour. La peste a cessé d'être une menace continuelle ; les freins démographiques sont désormais uniquement liés aux capacités productives et à leur évolution. 2) Ce début de croissance s'effectue dans le cadre d'habitat «chaotique » allusivement décrit plus haut. Les défrichements, lorsqu'ils ont lieu, ont comme protagonistes la petite exploitation paysanne, quel que soit son statut, alleu ou tenure intégrée à un domaine. Ce qui compte, en l'occurrence, est le caractère désordonné et anarchique de ces défrichements qui ne respectent pas nécessairement les cadres de la propriété.

Il a été fréquemment noté que les fiscs ont une extension remarquable dans le territoire que nous considérons. En tout état de cause, au moment où nous les apercevons, les biens fiscaux transférés aux abbayes sont encore largement des terres incultes : les souverains lombards, comme les souverains des autres nations germaniques, ont considéré les zones vides, non appropriées ou non exploitées comme leur appartenant³⁶. De ce fait, l'ampleur des fiscs révèle d'abord et avant tout le gain effectué par la nature sauvage au moment de la consolidation de l'installation des Lombards et l'ampleur de la déprise humaine sur les territoires de Spolète aussi bien que de Bénévent. Il s'agit en l'occurrence de reforestation qu'atteste bien le nom que prennent ces incultes, en relation avec un couvert végétal arboré — gualdo ou gaio. Il est en effet possible d'identifier dans une très large mesure terre fiscale et terre inculte.

Les gualdi que nous connaissons sont des espaces boisés vides d'hommes ou en cours de peuplement, comme aux VIIIe et IXe siècles la silva arimannorum sabine. En réalité, nous les percevons précisément au moment où, parfois sans changer de statut, ils changent de nature du fait des progrès de la peuplade. Au VIIIe siècle ces biens sont parfois concédés par les souverains à des individus ou à des groupes. Ils peuvent aussi être simplement occupés sans titre, sans que cela crée quelque obligation que ce soit pour l'occupant, qu'elle soit de type fiscale ou militaire. C'est ce qui se passe en Sabine où les occupants de la silva arimannorum sont des alleutiers susceptibles de céder leur parcelle parce que celle-ci s'est déjà agrégée à leur patrimoine. En revanche, dans les Abruzzes, à Carapelle, des taxes sont exigées des paysans occupant apparemment sans titre des terres anciennement fiscales et données par le roi Didier à Saint-Vincent-au-Volturne. Parmi ces taxes que les paysans ne veulent pas ou ne veulent plus acquitter, certaines sont manifestement dues pour l'usage de l'inculte et portent le nom de terrage et de pension³⁷. Des corvées sont également attendues d'eux : elle peuvent avoir une origine publique. On ne sait cependant en quoi elles consistaient³⁸. On peut cependant penser que ces charges pouvaient se rapporter à l'entretien des routes et des ponts comme, plus tard, capitulaires et diplômes carolingiens le spécifient à propos des *arimanni*.

A quelques kilomètres de Carapelle, se trouve le territoire de la ville abandonnée de Peltuinum. Là, des paysans se sont installés après que des terres ont été transférées du fisc en leur propriété, ce que le texte décrit en utilisant le verbe *impuplicare*. Celui-ci, dans ce contexte de colonisation ne signifie pas confiscation, transfert du privé au public, mais le contraire le passage de propriété du

³⁶ G. TABACCO, I liberi del re nell'Italia carolingia e postcarolingia, Spolète 1966, pp. 125-127.

³⁷ C. MANARESI, I Placiti del Regnum Italiae, I, n° 4, pp. 8-10.

³⁸ Voir, à propos de l'affaire de Carapelle, C. WICKHAM, Studi sulla società degli Appennini nell'alto medioevo. Contadini, signori e insediamento nel territorio di Valva (Sulmona), Bologne, 1982 (Quaderni del centro studi Sorelle Clarke, 2), pp. 18-27. L. FELLER, Les Abruzzes médiévales, cit., pp. 190-196.

fisc vers le *populus* dans un mouvement de colonisation d'un espace inculte³⁹. D'autre part, on sait bien que, dès le VIII^e siècle, les monastères comme Saint-Vincent-au-Volturne sont équipés intellectuellement et préparés matériellement pour organiser des transferts de population à l'intérieur de leur domaine lorsque et si la croissance démographique advenue sur les tenures le rend nécessaire⁴⁰. Il semble toutefois que ces entreprises soient lancées pour constituer de nouvelles tenures, pas pour accroître d'hypothétiques réserves.

Dans le Bénéventain, les terres de cette catégorie prennent le nom de *gaio*. La nuance entre les deux mots de *gualdo* et de *gaio* est tellement fine qu'il peut être exagéré de considérer qu'ils recouvrent deux réalités juridiques et économiques distinctes, même si les mots, en eux-mêmes, n'ont pas le même sens : *gaio* renvoie à la haie et à l'idée de clôture d'un espace, tandis que *gualdo*, plus simplement descriptif, ne signifie que forêt⁴¹.

Le *gaio*, toutefois nous apparaît avec une plus grande précision que le *gualdo*. Tel que les documents de Sainte-Sophie de Bénévent nous permettent de l'appréhender, il s'agit d'espaces présentant ces caractéristiques : ils sont en cours de peuplement et sont structurés par des églises privées princières elles-mêmes placées à la tête d'un groupe de *case*, c'est-à-dire d'exploitations rurales dépendantes. Un bon exemple peut être le *gaio* de Flecine dans lequel Arechis II prélève, au profit de Sainte-Sophie de Bénévent, l'église de S. Mercurio et 500 muids de terre, ainsi que de l'église de S. Reparata avec les terres l'entourant, exploitées sans concession du palais par le prêtre desservant cette église⁴².

L'occupation sans titre de Flecine pose la question du contrôle effectif de ces espaces par les princes. Il y a là une opération de répression contre une occupation abusive, le desservant de l'église étant manifestement en train de s'emparer de terres fiscales. Cette appropriation de l'espace inculte signifie le commencement de sa mise en valeur, dans ce cas à l'initiative d'un prêtre entreprenant sous le contrôle plus ou moins efficace des ducs et des princes. Ceux-ci étant menacés de perdre la propriété de leurs terres au cas où leur vigilance serait prise en défaut. La propriété déniée au desservant de S. Reparata nous renvoie à la problématique définie à propos des paysans de Carapelle qui revendiquent la possession de ces terres en alleux de terres ayant appartenu au fisc.

La mise en valeur des terres conquises s'opère le plus souvent en utilisant les églises et les oratoires ruraux comme centres administratifs et pôle de référence des nouvelles exploitations. Autour d'elles les *case*, c'est-à-dire les exploitations, se déploient de façon anarchique à l'intérieur des *casalia* dont beaucoup reprennent des noms hérités de l'époque romaine sans que cela permette d'en inférer la continuité de l'organisation du peuplement : la microtoponymie indique en effet souvent le caractère récent des installations humaines repérées.

Les fiscs apparaissent donc très logiquement comme les zones privilégiées de l'expansion économique et les cibles des opérations de peuplement, qu'elles soient spontanées ou planifiées. Une éventuelle croissance démographique peut le cas échéant être absorbée par ces espaces, les hommes allant s'y installer dans l'espoir de faire jouer en leur faveur la prescription trentenaire que la loi lombarde, à défaut de prévoir explicitement, semble tolérer⁴³. Celle-ci a dû permettre, jusqu'à un certain point, la constitution de propriétés alleutières dans un contexte pionnier, à côté ou en marge des grandes exploitations monastiques et aux dépens des terres royales ou princières. A côté des immenses blocs de terre possédés par le fisc, les monastères ou les grands laïcs, la petite et la moyenne propriété alleutière a pu être sauvegardée ou se développer : il ne s'agit pas, encore à

³⁹ Cette étymologie et cette explication m'ont été suggérées par P. Bonnassie que je remercie encore de sa lecture : L. FELLER, *Les Abruzzes médiévales...*, pp. 199 et n. 152.

⁴⁰ L. FELLER, La population abruzzaise durant le haut Moyen Age: les conditions de possibilité d'une croissance démographique, in Demografia e società nell'Italia medievale, R. COMBA et I. NASO éd., Cuneo 1994, pp. 327-349. ⁴¹ P. AEBISCHER, Les dérivés italiens du lombard "gahagi" et leur répartition d'après les chartes médiévales, in Zeitschrift für Romanische Philologie, 58 (1938), pp. 51-62, Id., Les origines de l'Italien "bosco", in Zeitschrift für Romanische Philologie, 59 (1939), pp. 417-439 [Repris dans Id., Etudes de stratigraphie linguistique (Romanica Hevetica, vol.87,), Berne 1987, pp. 136-148].

⁴² Chronicon Sanctae Sophiae (= CSS), I, 2, pp. 337-338 (a.774).

⁴³ Leges Langobardorum, Arechis, éd. BLUHME, MGH, Leges, IV, p. 209.

la fin du IXe siècle, d'un secteur marginal ou secondaire. Sa consolidation et son extension supposent en particulier la disponibilité des incultes, c'est-à-dire en particulier la possibilité pour les agents de transformer en alleux des terres dont ils se sont emparés par aprision⁴⁴. On voit le résultat de cette possibilité laissée aux paysans à Peltuinum, où 182 propriétaires se répartissent 210 parcelles représentant quelque 7600 muids de terre, soit environ 2300 ha. Il serait naturellement erroné de voir dans ce qui apparaît comme une société pionnière une quelconque forme d'égalité: à la fin du VIIIe siècle, 50 % des propriétaires mentionnés à Peltuinum se répartissent à peine 35% des terres. La majeure partie des surfaces est entre les mains d'une élite économique regroupant un ensemble de notables exerçant parfois des fonctions publiques. La distribution du sol n'est pas stable. Des tendances à la concentration foncière sont clairement décelables, comme elles sont également décelables, au IXe siècle dans la zone où Casauria procède à ses achats de terre au moment de sa fondation. Il est très probable sinon certain que, dans le second tiers du IX^e siècle, les possibilités d'agrandissement ou de reproduction des exploitations par saisine des terres vacantes – qui est précisément ce que le droit de l'aprision prévoit et organise – ont décliné. Dès le VIIIe siècle, cependant, les autorités publiques semblent s'efforcer de limiter ces procédures et ont en revanche accéléré ou l'intégration des colons à l'intérieur des grands domaines monastiques. Ces patrimoines, du simple fait de leur immensité, forment l'ossature du paysage et constituent l'épine dorsale du système de production et d'échange⁴⁵. Parmi les laïcs, seuls les membres des familles princières, ont des patrimoines aussi étendus et

peuvent rivaliser avec les monastères en ce qui concerne l'ampleur de leurs possessions. Potone, un membre de la famille princière, fait figure d'exception. Il est propriétaire de 48 curtes dispersées dans tout le duché de Bénévent⁴⁶. Autre exemple, tout aussi significatif, celui d'Alahis fils d'Arichis qui donne en 815 à Saint-Vincent-au-Volturne un patrimoine dispersé là encore sur toute l'Italie méridionale, c'est-à-dire sur les territoire de Bénévent, Salerne, Capoue et Alife⁴⁷. En règle générale cependant, les patrimoines sont beaucoup plus petits et centrés sur une et une seule région. Un homme riche, comme cet Arnipertus mentionné dans une charte du Mont-Cassin de 823, ne possède sans doute pas plus d'une demi-douzaine de *curtes* concentrées dans une seule aire géographique⁴⁸. Dans les Abruzzes, on trouve au IXe siècle un gastald franc, Allo, dont l'assise foncière se limite à deux curtes représentant moins d'une centaine d'hectares. Un autre gastald, Juston, ne devait pas posséder beaucoup plus de 300 muids, à peu près 100 ha, répartis entre trois curtes⁴⁹. En réalité, dans cette société, davantage que la possession de terres, c'est le lien établi avec le souverain, que ce soit directement ou à travers les monastères dotés et protégés par lui, qui assure la véritable richesse et permet la reconquête, à chaque génération, des positions atteintes par la génération précédente, voire leur amélioration. En tout état de cause, l'aristocratie que ce soit à Spolète ou à Bénévent n'atteint pas les niveaux de fortune que l'on peut repérer dans la noblesse franque⁵⁰. En ceci, elle ne se différencie guère de celle du *Regnum*. C'est une aristocratie à deux niveaux, comme l'a justement écrit S. Gasparri, que la richesse permet de différencier⁵1. Le premier niveau est celui à partir duquel on est suffisamment riche pour participer au service militaire. Le second niveau est celui de l'exercice du pouvoir à un échelon élevé, c'est-à-dire à l'échelon princier ou ducal. En règle générale toutefois, l'élite sociale de ces régions, lorsqu'on la perçoit à son niveau le plus capillaire, celui de la gestion quotidienne du territoire, apparaît

_

 $^{^{44}}$ A.-G. DUPONT, *L'aprision et le régime aprisionnaire dans le Midi de la France*, in *Le Moyen Âge*, 71 (1965), pp. 179-213 et pp. 375-399

⁴⁵ P. TOUBERT, Le strutture produttive nell'alto medioevo...cit.

⁴⁶ MURATORI, RIS, II, 2, pp. 283-284. Potone est le nepos de Siconolf, prince de Salerne en 851.

⁴⁷ Chronicon Vulturnense del monaco Giovanni, V. FEDERICI éd., vol. I, Rome, 1925 (FSI, n°n°58), n°36, pp. 253-254. ⁴⁸ A. CITARELLA et H. WILLARD, The ninth-century treasure of Monte Cassino in the context of political and economic developments in South Italy, Montecassino 1983, p. 125 sgg.

⁴⁹ L. FELLER, Les Abruzzes médiévales..., pp. 180-184.

⁵⁰ C. WICKHAM, Aristocratic Power in Eighth-Century Italy, in After Rome's Fall. Narrators and sources of Early Medieval History. Essays presented to Walter Goffart,, A. C. MURRAY éd., Toronto-Buffalo-Londres 1998, pp.153-170. ⁵¹ S. GASPARRI, The aristocracy, in Italy in the Early Middle Ages, C. La Rocca éd., Oxford 2002, pp. 59-84.

besogneuse et surtout provinciale, c'est-à-dire que ses patrimoines sont à la fois de moyenne ou de petite taille et limités à des aires régionales restreintes.

Comment ces terres sont-elles mises en valeur ? Les grandes seigneuries disposent à peine, au VIIIe siècle, d'instruments de gestion. Les formes les plus élaborées qui nous soient parvenues sont des listes, listes d'esclaves élaborées dans des contextes fréquemment conflictuels, ou listes fournies dans les actes de mutation, surtout bénéventains, les *curtes* cédées étant alors décrites de façon grossière et approximative⁵². La principale question se posant à propos de ces patrimoines est celle de savoir quelle est leur place à l'intérieur de la typologie domaniale habituellement retenue comme valide pour l'Italie⁵³. La documentation est ici très lacunaire et d'une utilisation difficile.

La comptabilité se fait en effet de façon archaïque non par unités d'exploitations normalisées, comme c'est le cas en Francie avec le manse, mais par exploitation familiale. La *casa* qui désigne une exploitation paysanne dépendante ou autonome n'est pas nécessairement l'unité servant à décrire le bien: fréquemment, c'est la maisonnée, désignée par le nom de son chef et sommairement décrite qui sert d'unité de compte⁵⁴. Dans les textes bénéventains, c'est le mot de *condoma* qui est éventuellement utilisé dans le sens non pas de tenure mais de groupe familial. Les actes de mutation donnent souvent la composition de la maisonnée. Dans la majeure partie des cas, celle-ci est constituée du chef de l'exploitation, de son épouse et de ses fils⁵⁵. Parfois cependant, elle est un peu plus complexe puisqu'elle peut comprendre l'un des fils mariés, sa descendance, ainsi que les autres enfants demeurés célibataires⁵⁶. De telles mentions montrent que les gestionnaires de patrimoines s'efforcent de contrôler les populations au mieux de leur intérêt en assurant la transmission de la *casa* à un et un seul des descendants mâles du titulaire, les autres étant soit exclus de la succession soit réduits au rôle de réserve de main d'œuvre pour des opérations de colonisation.

Les *servi* que nous percevons, comme ceux de Farfa en Sabine dans ses domaines de Forcona, sont tous placés dans des exploitations rurales, mais à des conditions que nous ignorons. Il en va de même de ceux que la liste

Les fonctions de ces *casae* peuvent être spécialisées : on trouve par exemple au VIIIe siècle des mentions de salines⁵⁷ ou de pêcheries⁵⁸ confiées à des travailleurs dépendants. L'une des donations faites à Sainte-Sophie en 774 porte sur 9 exploitations apparemment vouées à l'élevage bovin situées près d'Ascoli Satriano. Il n'est d'ailleurs pas illégitime de penser que les pêcheries et les salines de Sainte-Sophie ont favorisé, dès le VIIIe siècle, la reprise d'une économie d'échange dans Bénévent même. Dans le Spolétin, les fonctions spécialisées que nous connaissons ont davantage de rapports avec l'économie domestique qu'avec l'économie d'échanges : à Forcona, le manoir appartenant à Farfa comporte un *caballarius*, un forgeron, un cuisinier, deux boulangers et un jardinier⁵⁹. En revanche, les tenures de cette zone devaient forcément comporter, comme dans le Milanais près de Limonta, des travailleurs spécialisés – ou relativement spécialisés – dans

⁵² J.-M. MARTIN, *Deux listes de paysans sud-italiennes du VIIIe siècle*, in *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, E. MORNET éd., Paris 1995, pp. 265-276.

⁵³ P. TOUBERT, *L'Italie rurale aux VIIIe-IXe siècles. Essai de typologie domaniale*, in I problemi dell'Occidente nel secolo VIII (Settimane di studio del Centro italiano di Studi sull'alto medioevo XX), Spolète 1973, pp.95-132 [Repris dans Etudes sur l'Italie médiévale (IXe-XIVe siècles), Londres, 1976 (Variorum Reprints)].

⁵⁴ J.-M. MARTIN, *Città e campagna*... cit. Voir *CSS*, II, 15, pp. 460-464 (a. 762).

⁵⁵ Par exemple *CSS*, I, 18, pp. 362-363: casas sex que reguntur per Gayderissi cum uxore et filii et omnia sibi pertinentiam, casa que regitur per Giroaldi cum uxore et filii et omnia sibi pertinentiam, casa que regitur per Anseramu et omnia sibi pertinentiam, casa que regitur per Radcausu cum uxore et filii et imnia sibi pertinentibus, casa que regiturper Firmusungli cum uxore et filii et omnibus sibi pertinentibus.

⁵⁶ L. FELLER, *La population abruzzaise durant le haut Moyen Age: les conditions de possibilité d'une croissance démographique*, dans *Demografia e società nell'Italia medievale*, R. COMBA et I. NASO éd., Cuneo 1994, pp. 327-349. ⁵⁷ *CSS* I, 11, pp. 352-353.

⁵⁸ CSS I, 28, pp. 382-383.

⁵⁹ Liber Floriger, M.T. Maggi Bei éd., Rome 1984 (Miscellanea della società romana di storia patria, XXVI) p.190.

l'extraction et le premier traitement de minerais, puisque des redevances en minium (*sericum*) y sont attestées au X^e siècle ⁶⁰.

C'est la *casa* qui est, dès le VIII^e siècle, l'armature du système. Toutefois, les relations entre *casa* et manoir semblent avoir été assez lâches. Il est impossible, à l'aide de la documentation en notre possession, de reconstituer l'étendue des réserves exploitées grâce à la main d'œuvre servile ou grâce aux corvées : les rares documents en notre possession comme la liste de Nola, ou celle annexée à la donation faite au Mont-Cassin par Leo fils d'Unoald tendent même à montrer que, dans certains cas, la *curtis* méridionale pourrait bien n'être qu'une collection de tenures. La part de la réserve y est en tout cas difficile à déceler : il est peu probable que le lien organique entre les deux parties du domaine soit généralisé avant la fin du VIII^e siècle⁶¹.

Cette économie fait encore appel à un groupe consistant de *servi*. Leur condition est loin d'être homogène. Au VIIIe siècle, certains sont encore proches de lesclavage ausens le plus fort que le mot puisse prendre alors ; ce sont les prébendiers, les esclaves de peine, fréquemment des travailleurs spécialisés comme ceux mentionnés au manoir de Forcona. Ils sont peu nombreux : depuis longtemps l'exploitation de la main d'œuvre servile ne se fait plus par troupeaux et l'ergastule est une structure absente des trouvailles archéologiques médiévales, comme des sites de l'Antiquité tardive. Le plus souvent, les *servi* sont chasés, à des conditions que nous ignorons souvent mais qui ne doivent guère être différentes de celles que l'on connaît, ailleurs en Italie pour des situations similaires : c'est dire que la pression exercée sur eux doit pouvoir atteindre le même niveau que celle exercée près de Plaisance sur Stavelene en 784. Celui-ci, un homme libre auquel on fait des conditions très dures, peut servir de référence et de mesure du degré d'oppression ou d'exploitation. Il doit en effet un tiers de sa récolte de grain et de vin, des *exenia* en quantité non négligeable et un jour ou deux de travail par semaine. L'ensemble est très lourd, évidemment et doit constituer le maximum de ce que l'on peut exiger d'un libre : au-delà il n'y a plus de différence sinon formelle avec ce que l'on attend d'un *servus*⁶².

L'apparition, à partir de la mi-VIIIe siècle d'affranchissements instituant des obligations de travail pour les anciens esclaves comme la multiplication des mentions de corvées dans les *livelli* au IXe siècle conduisent à penser que l'organisation domaniale bi-partite se met alors en place selon une chronologie qu'il faudrait mieux scruter. Paradoxalement, les affranchissements, les conditions auxquels ils sont concédés, de même que le destin des esclaves libérés — lorsque l'enquête est possible — pourraient bien constituer un fil directeur à l'enquête, une sorte de traceur de la construction domaniale en train de se faire. Les manumissions établissent en effet des liens étroits entre tenures et propriété seigneuriale par le biais des corvées : on n'a pas d'indication sur les prestations en main d'œuvre des *servi* chasés du VIIIe siècle et dans l'hypothèse où ils n'en auraient pas dû, ce qui est possible, les affranchissements auraient été l'occasion de leur imposer ces obligations, parfois modestes — mais pas toujours, évidemment.

Lorsque en 786 le gastald Hilderic de Rieti affranchit ses esclaves, il prévoit qu'ils peuvent s'en aller s'ils le désirent, mais que ceux qui souhaiteraient demeurer sur leur tenure devraient trois corvées par an, ce qui est évidemment fort peu : on sait, par le dossier de leurs descendants, que beaucoup de ces affranchis préférèrent s'en aller. Réduits à la misère, ils furent contraints, à partir

⁶⁰ Cf Chronicon Vulturnense, II, pp. 286-289, n° 157 (a. 998). Parmi les redevances, on relève une livre de siricu. Pierre Toubert a montré qu'il ne s'agissait pas de soie, contrairement à ce que l'on a longtemps cru, mais de minium, minerai nécessaire à la fabrication de l'encre des rubriques. P. TOUBERT, Un mythe historiographique: la sériciculture italienne du haut Moyen Age (IXe-Xe siècle), dans Horizons marins, itinéraires spirituels (Ve-XVIIIe siècles), Paris, 1995 pp. 215-223.

⁶¹ J.-M. MARTIN, *Deux listes de paysans...* Cf., pour la liste de Nola, élaborée en 703 à l'occasion de la vente de deux *tertiatores*, *Codice Diplomatico Longobardo*, *V*, *le chartae dei ducati di Spoleto e di Benevento*, H. ZIELINSKI éd., Rome 1986 (FSI, n°66), pp. 343-348, n° I (a. 703). Pour la donation de Leo fils d'Unoald : *ibid.*, pp. 369-374, n° X (a. 770).

 $^{^{62}}$ Le carte private della cattedrale di Piacenza, I (784-848), P. GALETTI éd. (Deputazione di Storia Patria per le province parmensi, serie prima, IX), Parme, 1978, pp. 29-30, n°1. Commentaire par V. FUMAGALLI, Colonie Signori nell'Italia superiore dall'VIII al X secolo, in Studi Medievali, 10/1 (1969), pp.423-446. : pp. 441-442.

des années 820 d'accepter de prendre des terres en *livello* de Farfa à des conditions effroyables, les plus dures de celles faites par le monastère aux paysans pauvres venus lui demander de la terre⁶³. Dans d'autres cas, comme celui des affranchis de Leo fils d'Unoald, les prestations sont plus importantes, puisque les hommes libérés doivent quatre jours de travail par mois, soit un par semaine, ce qui est du même ordre que ce qui est dû par Stavelene. Aucun prélèvement partiaire n'est mentionné, en revanche de très sérieuses limitations au droit de propriété sont apportées, puisque les terres ne peuvent être vendues qu'à l'intérieur de la communauté paysanne. La terre toutefois peut être transmise héréditairement, sans que l'on sache quelles sont les limites de la famille. Autrement dit, la liste annexée au document qui affranchit les *servi* les transforme en tenanciers attachés à un patron et fait d'eux des serfs au sens classique du terme. Elle établit un lien puissant et robuste entre la *pars dominica* (dont on sait désormais qu'elle peut être exploitée par une main d'œuvre de corvéables) et les tenures.

En ce qui concerne les libres, leur situation est analogue à celle des affranchis, du moins pour ce que l'on attend d'eux. Dans le deuxième tiers du IX^e siècle, les *cartulati* de Casauria, c'est-à-dire les travailleurs dépendants bénéficiant d'un contrat agraire, doivent un à deux jours par semaine. En Sabine, même moment, les moines de Farfa sont les plus durs, puisqu'ils peuvent exiger jusqu'à 3 jours par semaine, voire carrément, dans le cas des affranchis de la descendance des affranchis d'Hilderic, la moitié de leur temps de travail⁶⁴. En d'autres termes, ce que l'on voit là est ce que Marc Bloch avait depuis longtemps énoncé, c'est-à-dire l'identité des conditions économiques concrètes des paysans chasés, malgré la diversité des statuts juridiques et l'ouverture de l'éventail des situations sociales, le groupe paysan n'étant pas indifférencié⁶⁵.

Les affranchissements sont-ils autre chose qu'une soupape de sécurité sans efficacité sociale réelle, mais disposant sans doute d'une vertu morale considérable : à niveau d'exploitation égal, il vaut mieux être libre que *servus*, même si l'identité des conditions concrètes peut devenir périlleuse et ramener des libres vers la servitude? De surcroît, il n'est pas impossible que la liberté juridique soit achetée au prix de l'engagement d'effectuer les corvées, c'est-à-dire à condition d'accepter aussitôt une limitation à la liberté dès que obtenue ou concédée. Enfin, le patron, ou le seigneur, peu importe, s'il est engagé dans un processus de transformation de l'exploitation de ses terres trouve un avantage évident à l'affranchissement, puisqu'il conserve le paysan dans sa *tuitio*, que son droit sur la terre exploitée par celui-ci demeure étendu et qu'il est en mesure d'exiger du travail, ce qui rend illusoire sinon dérisoire le processus de manumission. Le fait est nécessairement perçu et compris des paysans bénéficiaires de ces mesures et c'est sans doute pour cela que les affranchis d'Hilderic ont pris le risque de la misère pour jouir effectivement de la liberté

En tout état de cause, au VIIIe siècle, le système d'exploitation du travail paysan semble efficace. Il permet une gestion souple du grand domaine, par exemple dans la mesure où il autorise le déplacement contraint des populations que l'on devine derrière les grandes listes dressées par Saint-Vincent-au-Volturne pour ses domaines abruzzais au milieu du IXe siècle. Le chasement est général, soit que, dans un système ancien, la rente seigneuriale repose sur les loyers exigés de tenures non liées organiquement à une réserve, soit que les paysans, affranchis, recommandés ou libres soient astreints à des travaux comme élément de leur loyer⁶⁶.

⁶³ Cf. L. FELLER, Liberté et esclavage en Italie centrale (VIIIe-Xe siècles), in Les formes de la servitude : esclavages et servages de la fin de l'Antiquité au monde moderne, (Actes de la table ronde des 12 et 13 décembre, 1997), [=Mélanges de l'Ecole Française de Rome, 112/2 (2001)] H. BRESC éd., Rome 2001, pp. 511-533.

⁶⁴ Liber Largitorius vel notarius monasterii Pharphensis, G. ZUCCHETTI éd., Rome 1913 (Regesta Chartarum Italiae, n°9/1). Pour le dossier des descendants des affranchis d'Hilderic, ibid., n° 7, pp. 34-35 (a. 828), n° 9, p. 36 (a. 835), n° 14 p. 39 (a. 848), n° 15, pp. 40-41 (a. 843), n° 17, pp. 41-42 (a. 843), n° 21, p. 45 (a. 855).

⁶⁵ M. BLOCH, Comment et pourquoi finit l'esclavage antique, in Annales ESC (1947), pp.30-43 et pp. 161-170 [Mélanges Historiques, I, pp.261-285]. D. VERA, Le forme del lavoro rurale : aspetti della trasformazione dell'Europa romana fra tarda antichità e alto medioevo, in Morfologie sociali e culturali in Europa fra tarda antichità e alto medioevo, I, (Settimane di studio del Centro italiano di Studi sull'allto medioevo, XLV) Spolète 1998, pp. 293-338. 66 L. FELLER, Les Abruzzes médiévales..., 539-540 ; L. FELLER, Autour de la liberté personnelle au VIIIe siècle : les dépendants des Totoneschi, in Les transferts patrimoniaux, III, S. GASPARRI et C. LA ROCCA éd., Padoue, 2003 (sous presse)

Une attention constante a de surcroît été portée par les moines comme par les autorités publiques aux questions de statut, à travers des procédures dont certaines nous sont parvenues, comme celle qui, en 762, annule l'affranchissement pourtant effectif de Célestin et de sa famille ou comme celle qui prive, dans les années 870 le paysans du Val Trita de leur liberté⁶⁷. Dans tous les cas, il s'agit de pouvoir exiger la corvée et d'être en mesure d'obtenir le plus de travail possible de la part des paysans. Moins que des prébendiers, ce sont les paysans chasés, libres ou non, qui assurent le fonctionnement du système, à la différence de ce qui a été observé pour l'Italie du Nord où les prébendiers, les esclaves de peine, semblent conserver un rôle important jusqu'au Xe siècle⁶⁸.

La condition servile évolue et devient finalement assez embrouillée. L'essentiel est que, à terme, le servus devient un agent économique extrêmement proche des libres dépendants, les cartulati, ou des affranchis, en ceci que les incapacités le frappant sont restreintes. De cette évolution, les chartes portent trace dès le début du IXe siècle, lorsque l'on voit des esclaves propriétaires de terres et aptes à les vendre, à certaines conditions. Ainsi, en 834, le prince Sicard concède à l'abbesse de Sainte-Sophie des terres que les esclaves du monastère ont achetées à des esclaves du palais⁶⁹. Il s'agit ici d'assurer la stabilité de la transaction. En investissant l'abbesse de ces biens, c'est-à-dire en les plaçant sous sa sauvegarde, Sicard protège les acheteurs contre toute contestation de la part des vendeurs comme de la part de tierces personnes. Le recours à cette procédure montre que le droit de propriété des *servi* est limité mais qu'il est réel. Pour l'histoire de l'économie, la question importante est celle de l'exploitation dont les acquêts des paysans agrandissent la taille. Les maîtres laissent donc leurs servi investir et protègent ces investissements dont ils en seront en dernière analyse bénéficiaires.

La fonction économique de l'esclavage est en train d'achever de s'épuiser : dès lors qu'aux esclaves de peine, les prébendiers, sont adjoints les travailleurs chasés astreints à la corvée en fonction de leur chasement, et ce quel que soit leur statut juridique, la condition des *servi* tend à rejoindre celle des plus démunis des paysans libres. L'essentiel est que les détenteurs du sol puissent disposer à leur profit d'une main d'œuvre en quantité suffisante aux moments opportuns, ce qui est bien le cas. Il n'est pas besoin, dans ces conditions de disposer d'autre main d'œuvre de celle de dépendants.

3) La richesse et l'échange

Il ne fait guère de doute que, à partir du VIIIe siècle, la principauté de Bénévent et, en fait, toute la Langobardie mineure ait été en mesure d'accumuler des richesses. La renaissance urbaine de la Campanie est très spectaculaire. Elle est d'abord un fait politique et militaire : Archis II, en fondant Salerne et en ornant Bénévent d'un nouveau monastère exalte la gloire de son pouvoir, s'efforce de faciliter la défense de son territoire et prend, face à Byzance comme au pouvoir carolingien, des marques idéologiques⁷⁰. Mais les fondations de villes ont une autre signification. La renaissance urbaine est en effet le signe évident d'un dynamisme économique retrouvé et mis à profit par les autorités publiques : les princes lombards sont riches et ils n'auraient pu envisager de telles opérations dans un contexte déprimé.

En revanche, le duché de Spolète semble dès ce moment avoir décroché de l'évolution générale de l'économie méridionale. L'absence de grands monastères liés à des dynasties locales en est le signe le plus évident : Farfa a, pour sa part, partie liée avec la papauté et avec l'Empire. Casauria, fondé tardivement, n'aurait pu jouer un rôle analogue à celui de Saint-Vincent ou du Mont-Cassin, à condition que des pouvoirs politiques locaux forts avaient existé. En fait, les deux économies se sont séparées, le duché de Spolète ne participant pas autant, ou pas de la même manière, au développement des échanges commerciaux, même si son dynamisme est hors de doute au X siècle. Au-delà d'un fait économique, il y a sans doute là le signe d'une évolution divergente de deux sociétés, les échanges n'ayant pas tout à fait la même signification dans l'une et l'autre région.

⁶⁷ CSS, II, 15, pp. 460-464. MANARESI, I Placiti del Regnum Italiae, I, n° 72.

⁶⁸ P. TOUBERT, Il sistema curtense cit.

⁶⁹ CSS, I, 27, pp. 380-381.

⁷⁰ P. DELOGU, *Mito di una città meridionale*, Naples 1977.

L'accumulation des richesses est manifestement recherchée à Bénévent, alors que l'économie de Spolète fonctionne encore sous le signe de la redistribution et de la réciprocité.

A partir du VIII^e siècle, les princes de Bénévent, et plus tard ceux de Salerne, ont à leur disposition des sommes considérables. L'accumulation de richesses au Mont-Cassin a été telle que la description du trésor du monastère enlevé par Siconolf en 843 afin de payer ses mercenaires musulmans originaires d'Espagne a quelque chose de fabuleux. Dans le jeu politique complexe qui se déroule en Italie méridionale à partir des années 850, l'or joue en effet un rôle essentiel et les grands acteurs politiques semblent en détenir beaucoup. Siconolf lui-même aurait également versé des sommes considérables à Louis II 50 000 pièces d'or selon Erchempert⁷¹. Radelchis, assiégé par Siconolf dans Bénévent, aurait payé 70 000 pièces d'or l'intervention de Gui de Spolète. Les fortunes laïques qui nous sont connues font également une place conséquente aux richesses mobilières. L'une des chartes les plus anciennes qui nous aient été conservées du Mont-Cassin date de 823. C'est une donation par laquelle Arnipertus offre des biens au Mont-Cassin⁷². Il y a là des terres, naturellement, cinq *curtes*, données avec les exploitations dépendantes et les familles serviles les mettant en valeur, mais aussi des objets précieux, de vêtements ornés d'or et de bijoux ainsi que, peut-être, d'un candélabre. Ces objets précieux n'apparaissent pas comme substituts de monnaie dans les paiements salernitains, alors qu'ils le font, à la fin du siècle, dans ceux effectués au nom de Louis II dans les Abruzzes pour constituer le patrimoine de Casauria⁷³.

Le mode de constitution de ces trésors ne peut être reconstitué que de façon hypothétique. Si les largesses princières sont à l'origine de l'accumulation de richesses mobilières au monastère, il ne fait guère de doute que c'est l'activité économique des monastères et leur insertion dans un réseau d'échanges avant largement recours au marché des biens de consommation qui explique pour l'essentiel la prospérité de l'abbaye. Le Mont-Cassin détient un marché auprès du monastère du Saint-Sauveur, au pied de l'abbaye, à Eulogimenopoli, la fondation de Berthier⁷⁴. Il contrôle également le cours inférieur du Garigliano : il ne lui est pas impossible d'exporter directement ses propres surplus. Il ne semble pas en tout as que les redevances monétaires aient joué à ce moment un rôle fondamental dans l'enrichissement des grands monastères. Des marchés sont attestés, parfois au détour des textes, dans les souscriptions, comme en 854 à Salerne, où un acte est établi *in ipso mercatu*⁷⁵. Des mentions de trafics se trouvent de plus en plus souvent dans les textes : par exemple, en 821, Sicone Ier concède à Sainte-Sophie de Bénévent l'exemption du portaticum prélevé sur le froment et le vin aux portes de la ville montre qu'il existe alors des courants de la campagne vers la ville 76. Ils ne sont certainement pas isolés et il est vraisemblable que les surplus centralisés dans les abbayes soient commercialisés. Des courants d'échanges entre le Bénéventain et les grandes villes du littoral existent et celles-ci ont très certainement servi d'emporia par où s'écoulait, en partie vers Byzance, les excédents de production⁷⁷. Le pacte de Sichard, enfin, de par la large place qu'il fait à des problèmes évidemment liés aux activités commerciales (règlement du marché des bœufs et des chevaux au chapitre 15, question du droit de représaille au chapitre 8, par exemple) montre l'importance des relations de tous ordres entre la principauté de Bénévent et le duché de Naples⁷⁸.

⁷¹ Erchemperti Historia Langobardorum Beneventanorum, MGH, SRL, chap. 17 et 18.

⁷² A. CITARELLA et H. WILLARD, *The Ninth-Century treasure*, cit. pp. 126-128. AMC, aula III, Caps. 13, n°29. Reg., T. LECCISOTTI, I Regesti dell'Archivio, II, pp. 115-116. Edition: E. GATTOLA, *Ad historiam abbatiae Cassinensis accessiones*, Venise 1737, p. 27. Voir *CMC*, éd. Hoffmann, *MGH SS*, XXXIV., I, 10, pp. 64. Cf. RPD n°189.

⁷³ Voir, sur la question des trésors monastiques : F. BOUGARD, *Trésors et mobilia italiens du haut Moyen Age, dans Les trésors de sanctuaires, de l'Antiquité à l'époque romane*, in *Communications présentées au Centre de recherches sur l'Antiquité tardive et le haut Moyen Age de l'Université de Paris X-Nanterre, 1993-1995*), M. Sot éd., Paris 1996, pp. 161-197.

⁷⁴ Chronica Sancti Benedicti Casinensis, MGH, SRL, chap. 12, 15 et 20.

⁷⁵ M. MORCALDI, M. SCHIANI et S. DE STEFANO éd., *Codex Diplomaticus Cavensis*, Naples-Milan, 1873-1938 [réimpr. anast., Badia di Cava, 1981].(= *CDC*), n° 38 p. 47 (a. 854). Il s'agit peut-être de la restitution d'une terre après une opération de prêt sur gage foncier.

⁷⁶ CSS, n° I, 26, pp. 379-380.

⁷⁷ Chris WICKHAM, Considerazioni conclusive, in La storia dell'alto medioevo italiano... pp. 741-759.

⁷⁸ MGH, Leges, IV, éd. Bluhme, pp. 216-225

Cette richesse retrouvé et en partie mobilière repose à la fois sur la liquidité effective des moyens de paiement et sur la possibilité de recourir au crédit. Des opérations de crédit sont attestées de façon indirecte dans les Abruzzes de la fin du IXe siècle et de façon directe à Salerne à la même époque⁷⁹. C'est d'ailleurs dans ces opérations de crédit et dans l'usage effectif que les deux sociétés font ou ne font pas de la monnaie que l'on voit le mieux la différence entre les deux économies et les deux sociétés dès le IX^e siècle. Dans les Abruzzes comme en Sabine, les prix annoncés et versés apparaissent davantage comme des contreparties dans des transactions qui intègrent, au-delà de l'estimation de la valeur d'usage des objets en jeu, toute une série de facteurs extra-économiques, le choix des moyens de paiement indiquant clairement des contextes non marchands. Ces moyens de paiement sont très divers. Les biens évalués sont cédés contre le transfert d'animaux de trait, d'animaux de prestige ou encore de victuailles, connotant à chaque fois l'échange de relations de type clientélaire ce que le recours à la seule monnaie permet évidemment d'éviter. L'achat, tout en étant un négoce où l'offre et la demande jouent un rôle dans la mesure de la valeur du bien est un acte social qui permet l'instauration ou la consolidation de tout un ensemble de relations sociales. La complexité de l'affaire vient de ce que les deux aspects, valeur sociale et valeur économique d'un achat coexistent à l'intérieur d'une même transaction et que, normalement, l'argent la médiatise au moins en partie. Le choix même du moyen de paiement n'est pas une simple commodité, mais audelà, traduit la nature de la relation existant entre les deux parties. Ici, l'échange non marchand entre toujours pour une part dans les transactions.

L'économie des principautés lombardes fait, quant à elle, plus largement appel aux espèces : les contrats de prêt qui nous sont parvenus désignent des espèces et sont même assez précis sur ces points, spécifiant la monnaie prêtée et celle à restituer⁸⁰. Bref, les transactions purement marchandes semblent relativement fréquentes dans les documents méridionaux, alors qu'elles ne sont guère attestées dans les textes issus du duché. Dans ces conditions, l'économie du duché apparaît comme archaïque, celle de la principauté étant plus ouverte et offrant plus de champ, par les échanges marchands, à l'accroissement de la prospérité et à la renaissance d'une civilisation urbaine

Que dire dès lors de la richesse accumulée par cette société? La possession de trésors et de terres a naturellement d'abord une signification économique : la prodigieuse extension des patrimoines monastiques et leur dispersion sur un ou plusieurs territoires politiques sert en premier lieu à permettre l'approvisionnement de l'institution et à lui assurer le luxe nécessaire à la dignité de l'opus Dei. Mais il reste à tâcher de comprendre pourquoi les princes considèrent comme normal, c'est-à-dire comme non sacrilège, de s'emparer des trésors des abbayes et de disposer de ses biens. Les patrimoines monastiques échappent en partie, à ce moment, à la sphère du sacré : les princes agissent comme s'ils avaient effectivement des droits sur les terres des monastères et sur leurs objets précieux. En fait, il ne semble pas y avoir de solution de continuité entre les biens des princes et ceux des monastères qu'ils dotent. Cette façon de considérer les terres et les biens d'Eglise, quelles qu'aient pu être les résistances des ecclésiastiques, est tout à fait ordinaire dans les sociétés occidentale du VIIIe et du IXe siècle où les souverains n'ont jamais à mobiliser l'Eglise tout entière, hommes, institutions, richesses pour accomplir leurs desseins par définition identiques aux siens. Elle n'en demeure pas moins caractéristique d'une situation confuse où le sacré et le patrimonial sont parfois mêlés.

Autant qu'à produire, consommer, échanger et épargner, les possessions des monastères servent à leur permettre d'échanger des services et des marques d'amitié ou de protection avec des puissants comme avec des pauvres, et à s'établir ainsi comme médiateurs entre les hommes comme ils sont déjà des médiateurs entre les hommes et Dieu. Les monastères sont le ciment des relations sociales parce qu'ils donnent et parce qu'ils reçoivent de toute part, que ce soit à Dieu ou que ce soit aux hommes. Au-delà de la disponibilité plus ou moins grande des biens de prestige et de la monnaie, et au-delà du dynamisme plus ou moins grand des économies régionales, on a là un trait commun

⁷⁹ *CDC*, n° 69, n° 70.

⁸⁰ CDC, n° 69, p. 91: ...pro ipsi quattuordecim tremissi de principes de moneta domni Arichis quod da vos accepimus.

à l'ensemble des économies européennes. La richesse n'est pas seulement constituée d'objets et de biens. Elle l'est également de prestige et de faveurs échangées.

L'exemple de Sainte-Sophie de Bénévent nous offre une bonne illustration de cela. L'extension du patrimoine de Sainte-Sophie permet au monastère d'être en contact avec les groupes aristocratiques de toute la principauté, parce que ses biens sont disposés partout. Or, Sainte-Sophie est une fondation palatiale : Arechis l'a dotée et y a placé sa propre sœur comme abbesse⁸¹. Les familles de l'aristocratie bénéventaine qui y envoient leurs filles entrent dans l'alliance du prince, tout comme si un mariage avait été contracté. La famille qui cède une fille peut espérer en retour le bénéfice de prières mais, très concrètement et très immédiatement, elle se trouve associée, à travers sa fille, à la gestion d'un patrimoine qui est lié de très près à la famille princière. Donner une fille à Sainte-Sophie a des incidences analogues à un mariage dans la famille du prince, même si l'on se place du simple point de vue des revenus. Les grands monastères ont, en Italie centro-méridionale comme dans le reste de l'Europe du haut Moyen-Âge, une fonction de redistribution où il est impossible de démêler administration patrimoniale, répartition du pouvoir et jeux de prestige. Des considérations analogues pourraient être faites à propos de Saint-Maxime de Salerne, monastère tellement lié à la famille princière que son fondateur, Guaifier en a fait en 868 son héritier au même titre que ses fils⁸².

D'autre part, la richesse est indissociable de la conception qui fait de chaque puissant le protecteur des paysans travaillant sur ses terres que ce soit à titre de précariste, d'exploitant coutumier ou de serf : on ne peut séparer la gestion patrimoniale des terres de l'exercice du contrôle social à travers la seigneurie, au moment précis où semble-t-il celle-ci est en train de se construire comme instrument effectif d'encadrement des activités humaines.

Le système animant le marché foncier anime également les institutions annexes et notamment le crédit. Pour obtenir les fonds nécessaires aux opérations d'achat foncier, emprunter est fréquemment indispensable.

Pour conclure, il faut retourner à la question de la crise de la fin du IXe siècle. La principauté de Bénévent est devenue une proie dans la seconde moitié du IXe siècle, comme Rome l'était aussi au même moment. Les agressions sarrasines n'auraient pas eu de sens si ces régions et les sociétés qui y vivaient n'avaient paru riches et prospères aux pirates. Riches, les princes au moins l'étaient assez pour envisager le recrutement de mercenaires étrangers...

Il est probable que la violence des troubles induits à la fois par les guerres civiles et par les incursions sarrasine a accéléré des phénomènes sociaux complexes. M. Del Treppo avait déjà pointé, en 1955, la quasi-révolte des *servi* abruzzais. Cette révolte s'articule sur des problèmes fonciers rencontrés par l'ensemble de la paysannerie d'Italie centrale. Le renforcement par les rois et les princes du rôle politique et social des monastères a eu pour effet l'extension de leur propriété foncière et la consolidation de leurs droits de propriété. En même temps, les princes s'efforçaient – et sans doute parvenaient – à récupérer le contrôle des incultes en limitant les possibilités d'accès aux *gualdi*. Pour les paysans cela a signifié la fin d'une période d'accès aisé à la terre et a entraîné l'obligation d'abandonner une partie de leur autonomie pour prendre place dans des réseaux de dépendance. Enfin, ce que montre la multiplication des mentions de corvées, c'est l'édification en cours de domaines bi-partis, vraisemblablement selon les normes carolingiennes de gestion des exploitations.

Autrement dit, l'Italie centro-méridionale voit sans doute elle aussi une tentative de mise en ordre à la carolingienne se développer. La mise en ordre signifie, inversement, la crise de l'ordre ancien et sa destruction au moins partielle. Celle-ci est facilitée par l'évolution d'une société rurale dont les fondements sont à ce moment en grande difficulté, ce que l'on voit bien en analysant de près l'institution matrimoniale, mise à mal par sa propre complexité : des mariages ratés entraînent des déclassements rapides et des passages du statut juridique et économique de libre alleutier à celui

19

⁸¹ J.-M. Martin, *Introduction* à l'édition du *CSS*, p. 48.

⁸² CDC, n° 64, pp. 79-84.

de paysan dépendant ⁸³. Les signes de cette crise interne au monde rural à la fin du IX^e siècle sont cependant loin d'être tous analysés ou simplement répertoriés. Je pense cependant que les agressions militaires n'auraient pas eu un effet de dislocation sociale aussi importants sur une société plus stable.

L'impossibilité de s'insérer dans un échange marchand dans lequel les transactions foncières obéiraient à une logique de marché est en partie provoquée par la nécessité de s'insérer dans un réseau d'amitiés et de clientèles dont les monastères sont la tête. La mise hors-jeu de ceux-ci, détruits à la fin du IX^e siècle ou au début du X^e dévoile la désorganisation de l'ensemble d'une société qui s'était efforcée de se polariser autour d'eux. La remise en ordre carolingienne ou de type carolingienne de la société a en fait mal tourné et a déclenché des processus difficiles à contrôler, parmi lesquels bien sûr la guerre joue un rôle crucial.

La reconstruction du X^e siècle en tient compte, en se faisant sur la base d'une alliance entre alleutiers d'une part et seigneurs ecclésiastiques et laïcs afin de répartir au mieux les bénéfices d'une croissance à la fin assurée : c'est là signification profonde de la politique complexe et différenciée élaborée et menée par les grands abbés qui, à partir des années 950 s'efforcent de reprendre en mains ces territoires⁸⁴.

⁸³ L. FELLER, Achats de terre, politiques matrimoniales et liens de clientèle en Italie centro-méridionale dans la seconde moitié du IXème siècle,, in Campagnes médiévales, cit. à la note 44, pp. 425-438.

⁸⁴ C. WICKHAM, Il problema dell'incastellamento nell'Italia centrale: l'esempio di San Vincenzo al Volturno. Studi sulla società degli Appennini nell'alto medioevo. II., Florence, 1985, L. FELLER, La charte d'incastellamento de Sant'Angelo in Theodice. Édition et commentaire, dans Liber Largitorius, Mélanges P. Toubert, D.BARTHELEMY et J.-M. MARTIN éd., Paris, 2003 (sous presse).